

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 juillet 2017 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON**

Conseillers

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 18 | L'an deux mille dix-sept, le 03 juillet, |
| Présents | 14 | Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, |
| Votants | 17 | après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine |
| Absents | 04 | ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet. |

Date de convocation : 28/06/2017

Présents : M. P. ANDRE, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGE, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : Mme S. ARNOUX (procuration à Mme S. POLAT), M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON), M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme MP. ROUGNON-GLASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20170703-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2017. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20170703-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

| Date | Tiers | Montant HT | Objet |
|------------|--------------------------------------|------------|---|
| 19/06/2017 | SIGNAUX GIROD (Charnay-lès-Mâcon) | 5 620.11 € | Panneaux limitation de vitesse, coussins berlinois, miroirs, panneau de lieu-dit |
| 19/06/2017 | FRANCE EQUIPEMENT (Rioz) | 570.15 € | Portemanteaux supplémentaires pour le périscolaire et l'école |
| 04/05/2017 | ANTONIO PLACIDO (Montlebon) | 450.00 € | Remplacement agents absents : 6h école, 10h nettoyage école vacances de printemps, 2h cloître |

20170703-03 Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Aurélien TISSOT, géomètre et maître d'œuvre dans la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de Montlebon.

M. TISSOT dresse le bilan de la concertation dans le cadre du projet de PLU. Après un rappel sur le déroulé de la procédure, il donne les étapes à venir pour la validation du projet auprès des différents services publics concernés. Ces derniers ont trois mois pour rendre leur avis. Dans le même temps, la commune va solliciter la Préfecture du Doubs pour la nomination d'un commissaire enquêteur et la mise en place de l'enquête publique, qui devrait se dérouler sur 31 jours à partir du mois de novembre 2017.

M. TISSOT rappelle également que la commune doit mettre en place une page dédiée à la concertation sur son site internet. Monsieur Fabien BEZ est actuellement en rapport avec le

prestataire du site afin de créer cette espace de concertation d'ici le mois d'octobre prochain. Une adresse mail spécifique aux enquêtes publics sera créée afin de donner la possibilité de recevoir les observations par courrier électronique.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport. C'est seulement après cette étape que la municipalité pourra rédiger définitivement son arrêté de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte des observations qui auront été émises par le commissaire enquêteur, les services publics interrogés et les particuliers lors de l'enquête publique. Soit, vraisemblablement courant janvier 2018.

Puis, M. TISSOT fait un tour complet du projet d'arrêté de PLU en expliquant à nouveau les grandes lignes définies par la commission urbanisme, tels que les zones de densification, les sites touristiques, les hameaux, les maisons dans les zones agricoles, les éléments écologiques à protéger, la gestion des risques.

La Commission Urbanisme se réunira une nouvelle fois lundi 10 juillet prochain pour finir la rédaction du document.

20170703-04 Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Montlebon

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-14 et L 153-16 ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme communal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 153-12 :
« Un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations en général du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;

Considérant le bilan positif de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 13 voix pour :

1. CONSTATE que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du contenu du projet de PLU en cours lors de son élaboration,
2. TIRE le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément à la délibération de prescription du 31 août 2011 qui prévoyait les modalités suivantes :
« Soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - Affichage en mairie,
 - Information dans la presse locale et le bulletin municipal,
 - Présentation de documents en mairie suivant le déroulement des études et mise à disposition du public d'un registre pour y recevoir les vœux de la population et ses observations sur les objectifs de la commune,
 - Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la consultation »

Le bilan de la concertation (annexé à la délibération) fait état de ce que l'intégralité des ces modalités a été exécutée.

3. DECIDE d'appliquer, de manière anticipée, les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme traduit aux articles R 151-27 et suivants du code de l'urbanisme,

4. ARRETE le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Montlebon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
5. MENTIONNE que ce projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie ou sur rendez-vous,
6. PRECISE que ce projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à :
 - Monsieur le Préfet du Doubs,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 - Madame la Présidente du Syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger
 - Monsieur le Président des Parcs Naturels Régionaux,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture,
 - Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - Monsieur le Président la Communauté de Communes du Val de Morteau,
 - Madame le Maire de Morteau,
 - Madame le Maire de Villers-le-Lac,
 - Monsieur le Maire de Les Fins,
 - Monsieur le Maire de Les Combes,
 - Monsieur le Maire de Grand'Combe Châteleu
 - Monsieur le Maire de Les Gras
7. AUTORISE Madame le Maire à solliciter dès à présent, en vue de l'enquête publique, la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.

La présente délibération sera transmise en Préfecture du Doubs.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou sur rendez-vous.

20170703-05 Choix du prestataire pour la réfection du terrain de tennis

Monsieur Fabien BEZ présente au Conseil Municipal l'offre de la société France Réalisations de Brégnier Cordon (01) pour la réfection d'un des deux terrains de tennis de la municipalité.

Régénération d'un court de tennis souple :

- Lavage
- Réparation
- Peinture élastomère
- Traçage de ligne de jeu

Total : 8 250,00 € HT

M. BEZ précise que le club de Judo, qui se charge également de la location des terrains de tennis, se dit prêt à redynamiser la location du terrain si les travaux de réfection sont réalisés avant la fin de l'année.

M. BEZ présente également une ébauche d'un projet à plus long terme pour la transformation du deuxième terrain de tennis et de la place limitrophe en zone de jeux pour jeunes et adolescents (terrain de jeu multisports, un espace de type skate-park et des tables). Le projet pourra faire l'objet d'une étude plus approfondie pour l'exercice 2018 ou plus tard, et fera l'objet d'une recherche de financement soit par subvention, tel que la DETR, soit par sponsoring.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la réfection d'un terrain de tennis avec la société France Réalisations pour un montant total de 8 250,00 € HT, soit 9 900,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017 du Budget Communal à l'article 2113.

20170703-06 Choix du prestataire pour les travaux d'électricité à l'ancienne école de Derrière-le-Mont

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal l'offre de prix de la société Balossi Marguet de Morteau pour les travaux d'électricité au rez-de-chaussée de l'ancienne école de Derrière-le-Mont. Il s'agit de transformer les anciens locaux de la micro-crèche en un appartement qui sera mis à la location.

Les travaux consistent à l'adaptation du réseau électrique à l'usage domestique, ainsi qu'à l'adaptation des appareils de chauffage et du système de ventilation des pièces. L'appartement est d'une superficie d'environ 90 m². Le montant total des travaux est estimé à 3 946,64 € HT.

A cela doivent s'ajouter le coût de travaux sur le système de chauffage, ainsi que celui de la peinture et de la menuiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les travaux au rez-de-chaussée de l'ancienne école de Derrière-le-Mont avec la société Balossi Marguet pour un montant total de 3 946,64 € HT, soit 4 735,97 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017 du Budget Communal à l'article 21318.

20170703-07 Divers

- Rythmes scolaires des écoles : une concertation sera menée à partir d'octobre 2017 avec toutes les parties pour connaître les avis sur le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.
- Une demande de location du terrain synthétique est arrivée en mairie. Une étude va être faite pour décider ou non de la mise en location de cet équipement sportif (disponibilités, tarifs, mode de gestion). La ville de Morteau sera également questionnée pour connaître son avis sur la question en tant que co-financeur.
- Point sur l'Actu Belmontoise qui sort ces jours-ci et devra être distribuée rapidement par les conseillers municipaux.

20170703-08 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera lundi 21 août 2017 à 20h15.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire
Catherine ROGNON

